

Société Civile Professionnelle

Jean Marc BAROSO – Stéphane DUPOUX

Huissiers de Justice Associés

*505 Avenue de Rome – Immeuble Le Portalis - B.P. 142 - 83502 LA SEYNE SUR MER -
CEDEX*

*Téléphone (10 h 00 à 12 h et 15 h 00 à 17 h) : 04.94.11.23.60 – Télécopie : 04.94.06.76.90
Etude fermée au public le matin & vendredi 17 Heures – Réception sur Rendez-vous*

N° Siret 347.652.182.00044 – Ape 6910 Z – N°INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 45347652182

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT et le TREIZE JANVIER



A LA REQUETE DE :

La SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 1 009 897 173,75 euros, inscrite au RCS de PARIS, immatriculée sous le numéro B 552 120 222, dont le siège social est à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, agissant poursuite et diligences de son Directeur en exercice, y domicilié en cette qualité.

Ayant pour Avocat constitué Maître Laurent CHOUETTE – Associé de Maître Frédéric PEYSSON – Maître Sophie CAIS – Élisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels elle a élu domicile à TOULON (83000), 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence Le Kallisté.

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 18 novembre 2019 à l'encontre de Monsieur BORIST Cédric, né le 31 juillet 1979 à AVION (PAS DE CALAIS) et Mademoiselle CHARIFOU Marie, Binty, née le 03 juin 1978 à DIEGO SUAREZ (MADAGASCAR).

Nous, **Jean-Marc BAROSO**, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P Jean Marc BAROSO – Stéphane DUPOUX, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LA SEYNE SUR MER (83502) y demeurant 505 Avenue de Rome – Immeuble Le Portalis – B.P.142.

Certifions nous être transporté ce jour à **15 heures à LA SEYNE SUR MER (83500)**, 31 Rue Victor HUGO afin de dresser le procès-verbal descriptif d'une maison d'habitation à usage d'habitation constituant anciennement une construction à usage d'entrepôt commercial pour laquelle les requis ont obtenu un permis de construire afin de changement de destination en locaux d'habitation selon arrêté du 02 octobre 2007 n° PC 83 126 07 OC 115, immeuble cadastré section AM n°214 pour une contenance de 67 centiares.

Après plusieurs passages, n'ayant pu rencontrer Monsieur BORIST Cédric, nous avons requis un serrurier, SASU ASCOM et deux témoins, Monsieur BERNARDIN Michel et Monsieur GARZINO Christian.

Il s'agit d'un immeuble d'un étage sur rez-de-chaussée édifié dans le centre-ville de LA SEYNE SUR MER.

La façade en état d'usage présente des détériorations autour de la porte métallique à un vantail et de la porte à deux battants avec vitrage dépoli sécurisée par une grille avec motif géométrique.

À l'étage, sont agencées deux fenêtres dont les volets sont entrebâillés (Photos.1, 2).



Photo.1



Photo.2



La porte ne comportant aucun nom ayant été ouverte, nous nous trouvons face à un escalier usagé, endommagé avec réparations grossières du garde-corps.

Le sol du couloir est encombré d'objets hétéroclites, du courrier est empilé.

Une pièce à usage de toilettes avec cuvette abattant et couvercle est agencée.

Le mur gauche, en montant de la cage d'escalier, est abîmé par des remontées capillaires, peinture écaillée (Photos.3, 4).



Photo.3



Photo.4



Nous montons à l'étage où s'étend une vaste pièce en chantier.

Des travaux de démolition ont été entrepris, le plafond a été enlevé, laissant apparaître la charpente vétuste et les tuiles de la toiture.

Deux fenêtres avec châssis bois cintré donnent sur la Rue Victor HUGO.

Les murs ont été partiellement décroulés.

Le carrelage du sol a été rénové.

L'installation électrique n'apparaît pas achevée.

Des équipements et du matériel de maçonnerie sont entreposés (Photos.5, 6, 7, 8, 9, 10, 11).

Photo.5



Photo.6



Photo.7



Photo.8



Photo.9



Photo.10



Photo.11



Nous rejoignons le rez-de-chaussée, poussons une porte et pénétrons, alors que nous pensions que l'immeuble était inhabité, dans une grande salle avec coin cuisine, chauffée par une climatisation en fonction.

Dans le faux plafond récent sont intégrés des éclairages.

Le carrelage du sol est en bon état d'usage, ainsi que les murs.

Cette pièce est meublée, des vêtements sont empilés sur les canapés.

Sur une table est démonté un engin à moteur.

Derrière des tentures, se trouve la porte métallique avec vitrage dépoli ouvrant sur la Rue Victor HUGO.

Nous trouvons des documents au nom de BORIST Cédric (Photos.12, 13, 14, 15).

Photo.12



Photo.13



Photo.14



Photo.15



Une cuisine équipée est agencée avec placard, évier inox, robinetterie fonctionnant.

Électroménager : four, plaque de cuisson, réfrigérateur congélateur (Photo.16).

Photo.16



Une porte bois donne sur une salle de bains avec W.C.

Meuble, lavabo vasque robinetterie.

Cabine de douche parois vitrées.

Les murs sont partiellement faïencés.

Un cumulus est installé.

Sol carrelé.

L'ensemble est en bon état avec éclairage intégré dans le faux plafond (Photos.17, 18).

Photo.17



Photo.18



À l'opposé se situe une chambre dont les travaux ne sont pas terminés.

Murs salis, lambris usagé.

Faux plafond avec plaques descellées.

Sol, parquet décollé. Placard (Photos.19, 20).

Photo.19



Photo.20



Nous nous sommes retiré en laissant un avis de passage à l'attention de Monsieur BORIST Cédric.

La porte a été refermée par le serrurier.

Nos constatations étant terminées, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS

P.V.	288,26 €
Transport	7.67 €
T.V.A 20 %	59,19€
Enregistrement	14.89 €
TOTAL	370.00 €



S.C.P.
Jean-Marc BAROSO
Stéphane DUPOUX
Huissiers de Justice Associés
505 Avenue de Rome - BP 142
83502 LA SEYNE SUR MER CEDEX
Tél. : 04.94.11.23.60

COPIE



**COMMANDEMENT DE PAYER
VALANT SAISIE IMMOBILIERE**

SIGNIFIÉ PAR PV DE RECHERCHES INFRUCTUEUX (2)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET LE

Dix + 10 Nov 2019
(1, 2)

EXPEDITION

A LA REQUETE DE :

LA SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital social de 1 009 897 173 ,75 € inscrite au RCS de PARIS, sous le numéro B 552 120 222, dont le siège social est sis 29, Bld Haussmann 75009 - PARIS, agissant poursuite et diligences de son directeur en exercice en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Laurent CHOUETTE - Associé de Maître Frédéric PEYSSON - Maître Sophie CAIS - Elisabeth RECOTILLET au Cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 - TOULON - 267 Boulevard Charles BARNIER, Résidence le Kallisté.

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 26 Octobre 2007 par Maître Roland CHALINE, Notaire à LA SEYNE SUR MER contenant prêt par la SOCIETE GENERALE à Monsieur Cédric BORIST
- D'un Privilège de Prêteur de Deniers et Hypothèque Conventionnelle publiés au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 22 Novembre 2007, Vol 2007 V N° 5378
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 11 Juillet 2018 faisant suite à une mise en demeure adressée le 17 Janvier 2018.

NOUS,

Nous, Société Civile Professionnelle
Jean-Marc BAROSO, Stéphane DUPOUX,
Huissiers de Justice associés, à la résidence de
LA SEYNE-SUR-MER - demeurant 505 Avenue de Rome

AVONS FAIT COMMANDEMENT A :

1° **Monsieur Cédric BORIST** né à AVION (Pas-De-Calais) le 31 Juillet 1979, divorcé de Madame Elodie SINTES, demeurant et domicilié 31 Rue Victor Hugo, 83500 LA SEYNE SUR MER

2° **Mademoiselle Marie, Binty CHARIFOU** née à DIEGO SUAREZ (Madagascar) le 3 Juin 1978 demeurant et domiciliée 31 Rue Victor Hugo, 83500 LA SEYNE SUR MER



D'AVOIR - DANS UN DELAI DE HUIT JOURS - A PAYER A LA SOCIETE GENERALE LA SOMME - SAUF MEMOIRE - DE :

CENT QUATRE VINGT UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (181 682,67€) arrêtée au 24 Octobre 2019 selon décompte annexé et se décomposant comme suit :

1 – Principal au 24/10/2019.....	155 472,89 €
2 – Intérêts au taux de 7.95 % arrêté au 24/10/2019...	16 736,67 €
3 – Indemnité d'Exigibilité	9 473,11 €
4 – Intérêts à 7,95 % sur 155 472,89 € à compter du 25/10/2019 Jusqu'à parfait paiement.....	MEMOIRE
5 – Frais	0 000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	181 682,67 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques

IMPORTANT

A DEFAUT DE PAIEMENT DANS LE DELAI DE HUIT JOURS à compter de la signification du présent commandement de payer valant saisie, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et à cet effet, Monsieur Cédric BORIST et Madame Marie CHARIFOU seront assignés à comparaître à une Audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure de saisie immobilière visant le bien saisi par le présent commandement et formant :

UNE MAISON A USAGE D'HABITATION constituant anciennement UNE CONSTRUCTION A USAGE D'ENTREPOT COMMERCIAL pour laquelle les acquéreurs ont obtenu un permis de construire pour le changement de destination en locaux d'habitation accordé par Monsieur le Maire de la SEYNE SUR MER, le 2 octobre 2007 sous le N° PC 83 126 07 OC 115 se trouvant situé sur la Commune de la SEYNE SUR MER 31 rue Victor Hugo, cadastré section AM N° 214

Monsieur Cédric BORIST et Madame Marie CHARIFOU étant propriétaires des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 26 Octobre 2007 par Maître Roland CHALINE, Notaire à LA SEYNE SUR MER et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 22 Novembre 2007 Volume 2007 P N° 11168

AVERTISSANT MONSIEUR CEDRIC BORIST ET MADAME MARIE CHARIFOU



- Qu'un Huissier de Justice pourra pénétrer dans les lieux saisis afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble.
- Que le Juge de l'Exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes, est le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON demeurant PALAIS DE JUSTICE Place Gabriel Péri à TOULON.
- Si Monsieur Cédric BORIST et Madame Marie CHARIFOU entendent contester à l'Audience d'Orientation la procédure de saisie immobilière, ils ne pourront y procéder qu'en constituant un Avocat postulant devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON qui le représentera.
- Que le Commandement valant saisie des fruits, Monsieur Cédric BORIST et Madame Marie CHARIFOU en seront les séquestres et devront, le moment venu, les restituer au besoin afin qu'ils soient distribués avec le prix de l'immeuble selon le même ordre que la distribution de celui-ci.
- Qu'ils gardent par ailleurs la possibilité de rechercher un acquéreur à l'immeuble saisi afin de procéder à une vente amiable, sachant qu'ils peuvent à cette fin donner mandat pour rechercher un acquéreur. Toutefois, la vente amiable ne pourra être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON.

INDIQUANT A MONSIEUR CEDRIC BORIST ET MADAME MARIE CHARIFOU :

- Que le présent commandement de payer vaut saisie de l'immeuble, ce qui a pour effet que les biens à compter de la présente signification sont indisponibles à l'égard de Monsieur Cédric BORIST et Madame Marie CHARIFOU et seront indisponibles à l'égard des tiers à compter de la date de publication du présent commandement au Bureau des Hypothèques de TOULON.
- Que si le débiteur est une personne physique et qu'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L 712-1 du Code de la Consommation.
- Que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'Aide Juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi numéro 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'Aide Juridique et le Décret numéro 91-1266 du 19 Décembre 1991 portant application de ladite Loi.

SOMMATION EST FAITE PAR LA PRESENTE A MONSIEUR CEDRIC BORIST ET MADAME MARIE CHARIFOU

Que si les biens saisis sont loués, il leur appartiendra d'indiquer à l'Huissier de Justice instrumentaire les noms, prénoms, et adresse du locataire, ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Aux fins qu'ils n'en ignorent.

SOUS TOUTES RESERVES



Décompte pour la période du 01/11/2016 au 24/10/2019

BORIST CEDRIC (Dossier n° 625718 - décompte n° 502576 DECOMPTE PPI)

Engagement n° 0000000000807010552151 Prêt immobilier

Devise : EUR

Personnes concernées :
BORIST

CEDRIC

Titulaire



Opérations réalisées pendant la période				Imputation des règlements		Calcul des intérêts de la période			Sommes dues après opérations	
Date	Libellé	Débit	Crédit	Principal	Intérêts	Taux	Nombre jours	Intérêts	Principal	Intérêts
07/11/2016	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				977.11	0.00
23/11/2016	Intérêts du 07/11/2016 au 23/11/2016					7.95	16	3.41	977.11	3.41
26/11/2016	Intérêts du 23/11/2016 au 26/11/2016					7.95	3	0.64	977.11	4.05
26/11/2016	REGUL ECHEAN. IMP		330.00	325.95	4.05				651.16	0.00
07/12/2016	Intérêts du 26/11/2016 au 07/12/2016					7.95	11	1.56	651.16	1.56
07/12/2016	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				1 628.27	1.56
07/01/2017	Intérêts du 07/12/2016 au 07/01/2017					7.95	31	10.99	1 628.27	12.55
07/01/2017	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				2 605.38	12.55
07/02/2017	Intérêts du 07/01/2017 au 07/02/2017					7.95	31	17.59	2 605.38	30.14
07/02/2017	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				3 582.49	30.14
07/03/2017	Intérêts du 07/02/2017 au 07/03/2017					7.95	28	21.85	3 582.49	51.99
07/03/2017	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				4 559.60	51.99
07/04/2017	Intérêts du 07/03/2017 au 07/04/2017					7.95	31	30.79	4 559.60	82.78
07/04/2017	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				5 536.71	82.78
07/05/2017	Intérêts du 07/04/2017 au 07/05/2017					7.95	30	36.18	5 536.71	118.96
07/05/2017	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				6 513.82	118.96
07/06/2017	Intérêts du 07/05/2017 au 07/06/2017					7.95	31	43.98	6 513.82	162.94
07/06/2017	ECHEANCE IMPAYEE	977.11		-977.11	0.00				7 490.93	162.94
10/07/2017	Intérêts du 07/06/2017 au 10/07/2017					7.95	33	53.84	7 490.93	216.78
10/07/2017	ECHEANCE PRET N°807010552151	977.11		-977.11	0.00				8 468.04	216.78
09/08/2017	Intérêts du 10/07/2017 au 09/08/2017					7.95	30	55.33	8 468.04	272.11
09/08/2017	ECHEANCE PRET N°807010552151	977.11		-977.11	0.00				9 445.15	272.11
11/09/2017	Intérêts du 09/08/2017 au 11/09/2017					7.95	33	67.89	9 445.15	340.00

SCP J-M. BAROSO & S. DUPOUX
Huissiers de Justice Associés
505, Av. de Rome,
BP 142
83502 LA SEYNE SUR MER
Tél 04 94 11 23 60
Fax 04 94 06 76 90
scp.baroso.dupoux@orange.fr
N°TVA INTRACOMM.FR45 347652182
www.huissierlaseyne.fr

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	128,70
D.E.P.	
Art. A444.15	268,13
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	404,50
TVA 20,00%	80,90
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	4,20
DEBOURS	
T.T.C.	504,49



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

CDT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE (R)
(REMISE DEPOT ETUDE PERSONNE PHYSIQUE)

L'An DEUX MILLE DIX NEUF le DIX HUIT NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

S.A SOCIETE GENERALE*, au capital de 1.009.897.173,75 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 120 222 dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann à PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

SIGNIFIE A

Mr BORIST Cédric
31 Rue Victor Hugo
83500 LA SEYNE SUR MER

Cet acte a été remis par Huissier de Justice dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :
le nom du destinataire sur la porte comprenant une fente pour la boîte aux lettres
confirmation du voisinage
connu de l'étude.

La signification à la personne même du destinataire de l'acte s'avérant impossible pour les raisons :
ABSENCE

N'ayant trouvé au domicile du signifié aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte ou de me renseigner, et n'ayant pu rencontrer le signifié sur son lieu de travail, cet acte a été déposé en notre Etude sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant a été laissé au domicile du signifié conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile.

La lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile contenant copie de l'acte de signification a été adressée le jour même ou au plus tard le premier jour ouvrable.

La copie du présent acte comporte 6 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification



SCP J-M. BAROSO & S. DUPOUX
Huissiers de Justice Associés
505, Av. de Rome,
BP 142
83502 LA SEYNE SUR MER
Tél 04 94 11 23 60
Fax 04 94 06 76 90
scp.baroso.dupoux@orange.fr
N°TVA INTRACOMM.FR45 347652182
www.huissierlaseyne.fr

MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'An DEUX MILLE DIX NEUF le DIX HUIT NOVEMBRE

Nous, Société Civile Professionnelle Jean-Marc BAROSO - Stéphane DUPOUX, Huissiers de Justice Associés à la résidence de LA SEYNE SUR MER (83500), y demeurant 505, Avenue de Rome, l'un d'eux soussigné,

A LA DEMANDE DE

S.A SOCIETE GENERALE*, au capital de 1.009.897.173,75 Euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 120 222 dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann à PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A

Mme CHARIFOU Marie Binty
née le 3 juin 1978 à DIEGO SUAREZ (Madagascar)
31 Rue Victor Hugo

83500 LA SEYNE SUR MER

Certifie m'être transporté, ce jour, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son établissement.

Vu les casiers postaux à la porte de l'immeuble, poursuivant mes recherches, je me suis adressé aux voisins et aux commerçants du quartier qui m'ont déclaré qu'ils ignoraient tout de cette personne et n'avoir aucune information à me communiquer.

Les services de la mairie, du commissariat et de la gendarmerie n'ont pu me fournir aucune indication quant à l'adresse actuelle du susnommé.

Sur place, je constate que seul Mr BORIST Cédric est domicilié à cette adresse. Mme CHARIFOU, son ex-compagne, serait partie vivre à Mayotte, sans plus de précision.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, l'Huissier de Justice soussigné, constate que celui ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 6 feuilles.



ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE

EMOLUMENT ART. R444-3	143,72
D.E.P.	
Art.A444.15	268,13
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	419,52
TVA 20,00%	83,90
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	15,90
DEBOURS	
T.T.C.	534,21



« Je soussigné **Jean-Marc BAROSO**, Huissier de Justice Associé à la résidence de LA SEYNE SUR MER, y demeurant 505 Avenue de Rome – Immeuble Le Portalis, certifie exactement collationné et conforme à l'original le présent bordereau établi sur 3 feuilles.

« Il certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent bordereau, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

« A LA SEYNE SUR MER, le 09 décembre 2019.

